

Comment ça marche ?



A partir du 5 novembre vos enfants pourront être accueillis à l'accueil périscolaire à condition d'y être inscrits au préalable. Comment se déroule la procédure ?



Sur quelle période inscrire son enfant :

Les périodes d'inscription vont courir de vacances à vacances.

ex : pour cette première période vous inscrivez vos enfants pour les deux mois entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël



Quel délai d'inscription :

Vous aurez jusqu'au 30 octobre pour procéder à l'inscription de vos enfants.



Comment inscrire vos enfants :

3 possibilités s'offrent à vous :

- inscription papier : vous avez ci-contre un bulletin que vous pouvez déposer à l'accueil périscolaire.

- inscription internet : si vous nous avez communiqué votre adresse mail, vous allez recevoir un lien et un code pour vous permettre de remplir le bulletin en ligne.

>>> quand vous aurez rempli le formulaire sur internet, vous l'envoyez et votre enfant est inscrit. Vous ne payez rien à l'inscription mais vous recevez une facture en fin de mois, comme auparavant.



En cas de désistement :

Vous pouvez désinscrire votre enfant jusqu'à 7 jours avant la date concernée ; passé ce délai la séance vous sera facturée



Vous validez vos séances :

Les matins où vos enfants sont inscrits vous devrez les accompagner jusqu'à l'APS.

Les soirs où vos enfants sont inscrits vous devrez aller jusqu'à l'APS signer le registre et valider la séance.



Attention : les enfants non-inscrits ne seront pas acceptés aux APS